



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET
LE VINGT CINQ JANVIER**

A la demande de :

La Société Warner Bros. Entertainment France SAS, dont le siège social est situé 115/123, avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly sur Seine Cedex, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro B 320 623 846, **et de la société LEGO® S.A.S**, dont le siège social est situé 15-17, rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 806 220 216

Lesquelles m'ont exposé :

Que les requérantes organisent un jeu dénommé «L'Appel des Super Héros», opération se déroulant du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59, par l'intermédiaire de l'agence Pschhh,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, les sociétés organisatrices estiment avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de leur jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elles me requièrent à cet effet.

Ce dont je suis requis.



Standard : 01 45 63 71 63

S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par les sociétés requérantes du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59 et intitulé «L'Appel des Super Héros».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





Règlement du Jeu

" L'Appel des Super Héros "

Article I : Organisation et contexte

1.1 – Organisation du Jeu

La Société Warner Bros. Entertainment France SAS, dont le siège social est situé 115/123, avenue Charles de Gaulle, 92525 Neuilly sur Seine Cedex, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro B 320 623 846, et la société LEGO® S.A.S, dont le siège social est situé 15-17, rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 806 220 216 (ci-après dénommées collectivement les « Sociétés Organisatrices », « les organisatrices » ou « les organisateurs ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « L'Appel des Super Héros » du mercredi 1er février 2017 au mercredi 1er mars 2017 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé – par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers – sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

1.2 – Contexte du Jeu

Les Sociétés Organisatrices mettent ce Jeu en place dans le cadre de la sortie du film LEGO® BATMAN pour faire gagner des lots de la gamme LEGO® BATMAN issus du film.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet sur la page <https://lappeldessuperheros.lego.com/> (ci-après dénommé « le site »).

Le Jeu est organisé en 4 (quatre) sessions de participations distinctes :

- Session de participation numéro 1 : du mercredi 1^{er} février 2017 au mardi 7 février 2017 à 23h59
- Session de participation numéro 2: du mercredi 8 février 2017 à 0h00 au mardi 14 février 2017 à 23h59
- Session de participation numéro 3 : du mercredi 15 février 2017 à 0h00 au mardi 21 février 2017 à 23h59
- Session de participation numéro 4 : du mercredi 22 février 2017 à 0h00 au mercredi 1^{er} mars 2017 à 23h59

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : site internet <https://lappeldessuperheros.lego.com/> (ci-après également dénommé « le site »).

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s (ci-après individuellement dénommés « le participant » ou collectivement dénommés « les participants ») dans le présent règlement a pour ~~seul but l'allègement du~~





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site à tout moment durant le Jeu depuis la page <https://lappeldessuperheros.lego.com/> et au sujet duquel les Sociétés Organisatrices statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes de s'abstenir de participer au Jeu.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux des Sociétés Organisatrices
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant les Sociétés Organisatrices
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de leurs partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de leurs sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Pschhh et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Jeu. Les Sociétés Organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants notamment, pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Les Sociétés Organisatrices pourront, à leur gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu sans pour autant que cela oblige les Sociétés Organisatrices à un contrôle systématique. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne par session de participation. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, validé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @trashmail.net, @ephemail.net, @tempinbox.com, @spambox.info, @temp-mail.org, @mailinator.com, @guerillamail.com (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation en raison du fait que l'utilisation de ces adresses électroniques est contraire au bon déroulement du jeu car, d'une part celles-ci ne permettent pas aux Sociétés Organisatrices de contacter les gagnants à la fin de l'opération et, d'autre part, elles ne permettent pas de garantir aux participants la bonne réception des éventuels courriers électroniques des Sociétés Organisatrices adressés à ceux des participants ayant donné leur accord préalable pour ce faire.

2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

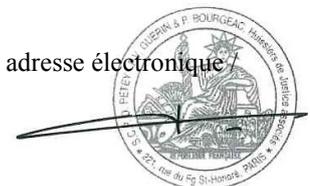
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de les Sociétés Organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit, pendant la durée du Jeu :

- se connecter sur la page <https://lappeldessuperheros.lego.com/>
- jouer à au moins un des 3 mini-jeux disponibles sur le site
- remplir et valider le formulaire de participation

Dans le formulaire de participation le participant doit indiquer ses nom, prénom, âge et adresse électronique/email (ou celle de son représentant légal).





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

6

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

Le participant, ou le cas échéant son représentant légal si le participant est mineur, doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Le participant peut retenter sa chance lors de chaque session de participation mais ne peut pas rejouer lors d'une même session de participation.

Article IV : Désignation des gagnants

5 (cinq) gagnants (garçons) et 5 (cinq) gagnantes (filles), soit 10 (dix) gagnants au total, seront désignés lors des tirages au sort suivants :

- Tirage au sort numéro 1 : 2 gagnants, (1 garçon, 1 fille), le mercredi 8 février 2017
- Tirage au sort numéro 2 : 2 gagnants, (1 garçon, 1 fille), le mercredi 15 février 2017
- Tirage au sort numéro 3 : 2 gagnants, (1 garçon, 1 fille), le mercredi 22 février 2017
- Tirage au sort numéro 4 : 4 gagnants, (2 garçons, 2 filles), le mercredi 1er mars 2017

Les tirages au sort seront effectués par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement parmi les participations complètes et valides de la façon suivante :

- Tirage au sort numéro 1 : parmi les participants ayant validé leur participation entre le mercredi 1^{er} février 2017 et le mardi 7 février 2017 à 23h59
- Tirage au sort numéro 2 : parmi les participants ayant validé leur participation entre le mercredi 8 février 2017 à 0h00 et le mardi 14 février 2017 à 23h59
- Tirage au sort numéro 3 : parmi les participants ayant validé leur participation entre le mercredi 15 février 2017 à 0h00 et le mardi 21 février 2017 à 23h59
- Tirage au sort numéro 4 : parmi les participants ayant validé leur participation entre le mercredi 22 février 2017 à 0h00 et le mercredi 1^{er} mars 2017 à 23h59

A chaque tirage au sort les premiers participants valides tirés au sort seront les gagnants.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée des lots suivants :

Chaque gagnant(e) remportera :

- Toute la collection LEGO® BATMAN ou LEGO® DCSHG (au choix du (de la) gagnant(e)).
Soit, pour toute la collection LEGO BATMAN : 10 produits LEGO® BATMAN d'une valeur de 524,90€
Soit pour toute la collection LEGO® DCSHG : 6 produits LEGO® DCSHG d'une valeur de 192,94€
- 1 sac à dos réversible LEGO® BATMAN : 25€
- 1 coque de smartphone (compatible avec Iphone 6 et Iphone 7) : 15€
- 2 places de cinéma pour LEGO® BATMAN LE FILM : 14€ l'une soit 28€ les 2 places

Chaque participant ne peut gagner qu'une fois et chaque gagnant sera donc exclu des tirages au sort suivant celui au cours duquel il aura été désigné gagnant.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

7

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que les Sociétés Organisatrices ne font que délivrer certains lots gagnés et n'ont pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de certains lots et ne sauraient donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres dans le cas de ces lots.

Plus spécifiquement :

- dans le cas des lots constitués par un bien (Collections LEGO®, sacs à dos et coques de smartphone), sauf si elles-mêmes en étaient fabricant, les Sociétés Organisatrices ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- dans le cas des lots constitués par une prestation de service (places de cinéma) les Sociétés Organisatrices ne font strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de la salle de cinéma prestataire (règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

La période à laquelle il est possible de jouir du lot ne peut être modifiée ni décalée au gré du gagnant. En cas d'indisponibilité du gagnant durant la période à laquelle le film est à l'affiche, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. Toute dégradation ou destruction causée aux installations de la salle de cinéma serait à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot. Le lot offrant la possibilité au gagnant d'être accompagné par une personne, le gagnant (ou le cas échéant son représentant légal) est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à cette personne et de son acceptation préalable. La participation d'un accompagnateur mineur est permise, mais celui-ci est placé sous la seule responsabilité et le contrôle du gagnant qui décharge les Sociétés Organisatrices de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés et félicités par courrier électronique par l'agence Pschhh mandatée par les Sociétés Organisatrices. Les modalités d'envoi du lot (délai de 6 semaines) seront précisées dans le message et il leur sera demandé de fournir sous 7 (sept) jours leur choix de lot (collection LEGO® BATMAN ou LEGO® DCSHG) ainsi que des coordonnées complémentaires pour permettre la livraison de leur lot (adresse postale, ville, numéro de téléphone).





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

8

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot et communiquant les informations requises sous 7 (sept) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 (sept) jours à compter de l'heure d'envoi du message.

En cas d'absence de choix de lot (collection LEGO® BATMAN ou LEGO® DCSHG) exprimé par un gagnant, le choix de la collection LEGO® envoyée sera effectué aléatoirement par les Sociétés Organisatrices et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas aux Sociétés Organisatrices d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant les Sociétés Organisatrices à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord écrit d'un parent ou tuteur pourra être demandé au gré des Sociétés Organisatrices si elles le jugent utile.

A défaut de produire cette autorisation écrite sous un délai maximum de 7 (sept) jours, le lot ne pourra être attribué au gagnant ou à la gagnante concerné(e) et restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

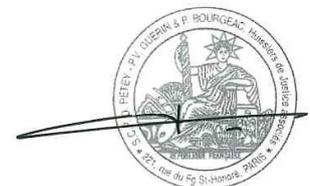
Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants (leurs représentants légaux pour les mineurs) autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant, son représentant légal pour un mineur, ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai de 7 (sept) jours à compter de l'annonce de son gain :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

9

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur <https://lappeldessuperheros.lego.com/>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Organisatrices. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article X : Remboursement des frais de participation

1. Conditions de remboursement :

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIFT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

10

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix des Sociétés Organisatrices, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation sur le site.

De plus, les Sociétés Organisatrices ne seront tenues à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

En outre, les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ou de leur prestataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices et leur prestataire l'agence Pschhh (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité ou, le cas échéant, celle de leur responsable légal. Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Sociétés Organisatrices ou de la Société Prestataire.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne garantissent pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.





Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, les Sociétés Organisatrices et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis aux Sociétés Organisatrices.

Par ailleurs, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ni celle de la Société Prestataire ne peuvent être recherchées concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées aux Sociétés Organisatrices, responsables de leur traitement, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

13

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

Les Sociétés Organisatrices peuvent, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu, qui conduirait systématiquement à l'exclusion du Participant concerné du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers. Le cas échéant, les Sociétés Organisatrices pourront tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

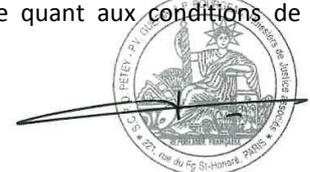
La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...), ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

WARNER BROS Entertainment
New Release à Marketing New Releases
Jeu L'Appel des Super Héros
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly-Sur-Seine

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des Sociétés Organisatrices et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

14

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :205937

Acte : 271076

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des Sociétés Organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'une ou l'autre des Sociétés Organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

